



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/489

S/20816

28 août 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-quatrième session

Points 37, 39 et 78 de l'ordre du
jour provisoire*

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

QUESTION DE PALESTINE

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE

D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES

ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS

DE L'HOMME DE LA POPULATION DES

TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-quatrième année

Lettre datée du 28 août 1989, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, investi des pouvoirs et des responsabilités du Gouvernement provisoire de l'Etat de Palestine, j'ai l'honneur d'appeler d'urgence votre attention sur les faits suivants :

Le 27 août 1989, Israël, la puissance occupante, a expulsé vers le Liban et la France cinq Palestiniens du territoire palestinien occupé, dont les noms suivent :

1. Bilal Issedine Shakashir,
37 ans, de Naplouse
2. Majeed Abdullah Labadi,
39 ans, d'Abou-Dis
3. Mohammed Abdul Jailil M'tur,
39 ans, d'Al-Biréh

4. Odeh Yusef Ma'ale,
31 ans, de Kafr-Na'ameh

5. Taysir Rajab Aruri,
43 ans, d'Al-Bireh

La Palestine tient à souligner que leur expulsion constitue une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Palestine, en particulier des résolutions 607 (1988), 608 (1988) et 636 (1989) du Conseil de sécurité.

Il faut amener Israël, la puissance occupante, à assurer le retour des Palestiniens expulsés, en toute sécurité, à leur domicile, et à s'abstenir de commettre de nouveau de pareils actes.

La situation dans le territoire palestinien occupé est extrêmement grave et appelle une action immédiate de la communauté internationale. En portant les faits ci-dessus à votre connaissance, la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies demande que les mesures voulues soient prises.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 37, 39 et 78 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Observateur permanent adjoint
de la Palestine auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Riyadh MANSOUR
